



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 54 - JUILLET 2013**

# SOMMAIRE

## Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013182-0015 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Béziers aux agents placés sous son autorité. ....	1
Arrêté N °2013182-0016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier Nord- Ouest aux agents placés sous son autorité. ....	5
Arrêté N °2013182-0017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Bédarieux aux agents placés sous son autorité. (partie SIE) .....	8
Arrêté N °2013182-0018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Bédarieux aux agents placés sous son autorité. (partie SIP) .....	9
Arrêté N °2013182-0019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Pézenas aux agents placés sous son autorité. (partie SIE) .....	10
Arrêté N °2013182-0020 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Pézenas aux agents placés sous son autorité. (partie SIP) .....	12
Arrêté N °2013182-0021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Lodève aux agents placés sous son autorité. (partie SIE) .....	14
Arrêté N °2013182-0022 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises et des particuliers de Lodève aux agents placés sous son autorité. (partie SIP) .....	16
Arrêté N °2013182-0025 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Sète aux agents placés sous son autorité. ....	18
Arrêté N °2013182-0026 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Montpellier Nord- Ouest aux agents placés sous son autorité. ....	20
Arrêté N °2013182-0027 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité. ....	23

Arrêté N °2013182-0028 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable de la Trésorerie Mixte des Matelles aux agents placés sous son autorité. ....	26
Arrêté N °2013182-0029 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable de la Trésorerie Mixte de Gignac aux agents placés sous son autorité. ....	28
Arrêté N °2013182-0030 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises du Biterrois aux agents placés sous son autorité. ....	29
Arrêté N °2013182-0031 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Montpellier 2 aux agents placés sous son autorité. ....	32
Arrêté N °2013182-0032 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier Sud- Est aux agents placés sous son autorité. ....	34
Arrêté N °2013182-0033 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Lunel aux agents placés sous son autorité ....	37
Arrêté N °2013182-0034 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier 1 aux agents placés sous son autorité ....	40
Arrêté N °2013182-0035 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du Service des impôts des particuliers de Sète aux agents placés sous son autorité ....	43
Arrêté N °2013182-0036 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable, par intérim, du Service des impôts des entreprises de Béziers aux agents placés sous son autorité. ....	45
Arrêté N °2013182-0037 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par la responsable du Service des impôts des entreprises de Lunel aux agents placés sous son autorité. ....	48
Arrêté N °2013182-0038 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Montpellier Sud Est aux agents placés sous son autorité. ....	50
Arrêté N °2013182-0039 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Montpellier 2 aux agents placés sous son autorité. ....	53
Arrêté N °2013182-0040 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des particuliers de Saint- Pons aux agents placés sous son autorité. ....	57
Arrêté N °2013182-0041 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du Service des impôts des entreprises de Saint- Pons aux agents placés sous son autorité. ....	59

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Béziers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

a) Délégation de signature est donnée à Mme LE HENAFF Sandrine, Inspectrice des finances, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € et 30.000€ en matière de recouvrement.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

b) Délégation de signature est donnée à M STEPHANE BOU, Inspecteur des finances, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Béziers , à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les

déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme AUSTRUY PALAZY Régine	B
Mme DAGUENET Marie-claire	B
Mme PEREZ Magali	B
M HO A SENG	B
Mme SELLIEZ Colette	B
Mme MEDJANI Valérie	B
M CATALAN Serge	B
Mme DESSEAUX Jacqueline	B

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

Mme KLEIN Marie	C
M Yannick PRADIN	C
M Jean Luc ANGLADE	C
Mme Célia ROUQUET	C

### article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	limite décisions	Durée max	Somme max.
		gracieuses	délais	pour autoriser
			en mois	un délai
CORTES Elisabeth	B	800	10	8000
LEDUC François Xavier	B	800	10	8000
CROZATIER Fabrice	B	800	10	8000
PUJOL Ghislaine	B	800	10	8000
HERNANDEZ Mireille	B	800	10	8000
MESTRE Henri	C	500	6	5000
VALLS Maryline	C	500	6	5000
KUBIACZYK Anne Marie	C	500	6	5000
BARCELO Nathalie	C	500	6	5000

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des remises de majorations	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour autoriser un délai de paiement
FRANCES J Jacques	B	10000	200	3 mois	2000
SOULIER Viviane	C	0	200	3 mois	2000
PERRAGUIN	C	0	0	3 mois	2000
RATEL Geneviève	A	15000	800	6 mois	8000

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de BEZIERS, SIP DU BITERROIS.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du...

A BEZIERS, le 01/07/13

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

GILLES MORBIDELLI





**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTPELLIER NORD-OUEST sise 40 rue de Louvois –34 181 MONTPELLIER....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. BOISNARD JEAN CLAUDE**, Inspecteur des Finances Publiques et **Madame CALLOT-AGOSTINO AURELIE**, Inspectrice des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **MONTPELLIER NORD-OUEST**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ; en matière de gracieux de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

**NEANT**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**ANDRE VERONIQUE  
MAAMMER SYLVIE**

**ARNAU JEAN  
MARTY LINE**

**AUZEPY CATHERINE  
FATEH KHALID  
PELETTE FABRICE**

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**NEANT**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
ASENSIO ANDRE	B	10 000	6 MOIS	50 000
AZEMA FRANCIS	B	10 000	6 MOIS	50 000
DEJEAN OLIVIER	B	10 000	6 MOIS	50 000
MELLIER PHILIPPE (1)	C	500	6 MOIS	4 000

(1) sauf déclaration de créances

#### Article 4 [ « grand site LA PAILLADE » ]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; NEANT

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ; NEANT

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ASENSIO ANDRE	B	Néant	Néant	6 mois	4 000 €
AZEMA FRANCIS	B	Néant	Néant	6 mois	4 000 €
DEJEAN OLIVIER	B	Néant	Néant	6 mois	4 000 €
MELLIER PHILIPPE	C	néant	Néant	6 mois	4 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de MONTPELLIER 1.-

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT...

A ...Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTPELLIER NORD OUEST

Annie CASTELLI

**Annie CASTELLI**  
**Inspecteur divisionnaire**  
**des Finances Publiques**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **BEDARIEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>DELAUNAY Clara</b>	<b>inspectrice</b>	<b>15 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 euros</b>
<b>JUNG David</b>	<b>contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 euros</b>
<b>ROUDIERE Marie-Christine</b>	<b>contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 euros</b>

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

A Bédarieux, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

**Claude LAFONT**

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **BEDARIEUX**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

**De GIORGI Christine**

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**HARRAND Marie-Dominique**

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>PAULS Christian</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10 000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Bédarieux, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

**Claude LAFONT**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et de RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Marie Noelle GAYRARD**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ; et 30 000 € en matière de gracieux de recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée

dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIGOT Geneviève	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros
LIS-VAIRON Marie Laure	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros
RENAUD Corinne	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros

ROUVEYROLLIS CHRISTINE	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros
VAYSSIE Claude.	Contrôleur pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros
VICENTE Brigitte	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros
CARRIERE Régine	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	3 mois	3 000 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'HERAULT

A PEZENAS , le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Nicole SERQUERA

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**D'UN RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Dominique HAIDAR**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ; en matière de gracieux de recouvrement 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

<b>BERNARD Marie Antoinette</b>		
<b>JOURDAN Yves</b>		
<b>MARTINEZ Sylvie</b>		
<b>NEGROU Claudine</b>		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
COSTES Sébastien	contrôleur	10 000,00 €	6 mois	3 000,00 €
KLEIN Céline (1)	agente	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
SAVY Christine (1)	agente	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

(1) à l'exception des déclarations de créances.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A PEZENAS..., le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Nicole SERQUERA



## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LODEVE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie TANNIERES, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de LODEVE**, à l'effet de signer, en l'absence du responsable du service:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie Tannieres	inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15000
Martine Quiquempois.	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Mireille Bangil	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Luc Dejean	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Françoise Hygonenq	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10000 €
Thierry Castillo	contrôleur	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

**A LODEVE le 1 juillet 2013**  
**Le comptable, responsable de service des impôts**  
**des entreprises,**  
**Hervé LAHONDES**

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **LODEVE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Daniel DO, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LODEVE**, à l'effet de signer en l'absence du responsable du service:

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière **de contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, **en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Stéphanie ZERDOUN**  
**André CARTAYRADE**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>Daniel DO</b>	<b>Inspecteur</b>	<b>15000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>15 000 €</b>
<b>André CARTAYRADE</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Alexandre FULCRAND(*)</b>	<b>Agent</b>	<b>2000 €</b>	<b>6 mois</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Richard ROUVIER(*)</b>	<b>Agent</b>	<b>2000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>4 000 €</b>

(\*) à l'exception des déclarations de créances

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

**A Lodève le 01 juillet- 2013**  
**Le comptable, responsable de service des impôts**  
**des particuliers,**  
**Hervé LAHONDES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SETE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Suzy JULIEN et Monsieur Georges FOURQUET, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de SETE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 40 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 40 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 40 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme COLLOMB Séverine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. BONNAFE Thierry	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme COMBES Joanna	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme GAUTIER Roselyne	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SALANCON Cécile	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme MAURIN Marie – Claude	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PICHON Josette	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. POURTIER Patrick	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
M. SAUTEDE Jean – André	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVELLI Ghyslaine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SAVERE Régine	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme SOLER Myriam	contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 euros
Mme PEREZ Nicole	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros
Mme TOMMASINO Sylvianne	Agent (1)	2 000 €	-	6 mois	10 000 euros

(1) à l'exception des déclarations de créances.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'HERAULT.

A Sete, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de SETE,



Jean-Pierre CALDERON

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER NORD OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. MONNIER Patrick, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier Nord Ouest , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € pour le recouvrement et 60 000 € pour l'assiette ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme NOURY Anne Marie M MONNIER Patrick	Inspecteur id	15 000 € id	15 000 € id	12 mois id	60 000 euros id
Mme BRIFFOND Dominique Mme CHRISTEN Florence Mme FLOTTES Fabienne M JACQUET Christian Mme LE SCOUARNEC Colette Mme MARTINEZ Sylvie M MOITIE Bruno Mme OGE Amandine Mme RABEYROLLES Corinne Mme SAVINEAU Claudine Mme VOISIN Marie Claude	Contrôleur id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	10 000 € id id id id id id id id id id id	6 mois id id id id id id id id id id id	25 000 euros id id id id id id id id id id id
Mme AVARGUEZ Isabelle Mme CAPLAT Colette Mme COUCHOT Joelle Mme GASQ Joelle Mme GAUCI Myriam Mme FLORES Monique M LAZARO Franck Mme MARES Nicole Mme SUNE Colette	Agent (1) id id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id id	2 000 € id id id id id id id id id	3 mois id id id id id id id id id	10 000 euros id id id id id id id id id

**(1) à l'exception des déclarations de créances**



**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/07/2013  
Le comptable, responsable de service des impôts  
des entreprises,

**Michel CASTET**



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mesdames **GUETAT Dominique** et **LALLINEC Noella**, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 1 , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30.000€ pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20.000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les

décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

**GUILLERME Monique  
ROMARIN Edith  
ROUVELIN Thierry  
JACQUES Frédéric**

**BRIAS Frédéric  
PERIER Ludovic  
ABDELLI Mustapha  
DANGLLOT Jérôme**

**RHUL Martine  
MAURICE Arnaud  
GARNIER Marie-Christine**

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

**MASON Frédéric**

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

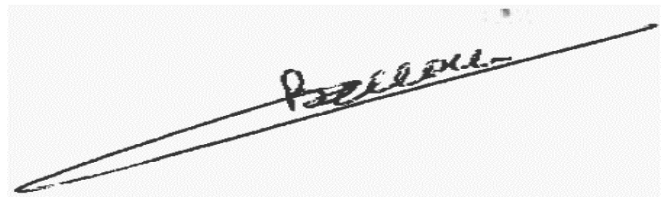
<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>ABDELLI Mustapha</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>
<b>ROUVELIN Thierry</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>
<b>GARNIER Marie-Christine</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>
<b>JACQUES Frédéric</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>
<b>DANGLLOT Jérôme</b>	<b>Contrôleur</b>	<b>10.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>
<b>MASON Frédéric (1)</b>	<b>Agent</b>	<b>2.000€</b>	<b>6 mois</b>	<b>20.000€</b>

**(1) à l'exception des déclarations de créances**

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A Montpellier, le 01 juillet 2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des  
entreprises de Montpellier 1,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. B...', is written over a horizontal line that spans the width of the signature area.

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL**  
**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de LES MATELLES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. DELEVILLE Philippe, Inspecteur, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de LES MATELLES à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 300.000,00 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTRAND Ginette	Contrôleur	1.000,00 €	12 mois	10.000,00 €
GRANDON Sylvie (1)	Agent AAP	500,00 €	6 mois	5.000,00 €

(1) à l'exception des déclarations de créances.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l' Hérault.

A Les Matelles, le 01 juillet 2013  
Le comptable,

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **GIGNAC**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **M. BIE CHRISTOPHE**, CONTROLEUR PRINCIPAL, **adjoint au comptable chargé de la trésorerie de GIGNAC**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ESTEVAN LAETITIA	AGENT	1 000€	6 MOIS	2 000€
DUMAS REGINE	AGENT	1 000€	6 MOIS	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A GIGNAC, le 01/07/2013  
Le comptable,

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre verdier 34500 Béziers....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme RENOUD Béatrice, Inspectrice, et M. RECORD Michel, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises du Biterrois, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme ANDUZE Elisabeth	Mme MOUINIE Nadine	Mme RIEUX-SARTELET
M. CAHUZAC Christian	Mme MIALHE-ENGLER Sophie	M. RUL Thierry
Mme LEBOUTEILLER Roselyne	M. DANJARD Claude	M. SOLAUX Stéphane
Mme MOULIN Marie-Josephe	Mme IMSAAD Catherine	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. PESIER Cyr	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
MME DREUILLE Alexia	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de

montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
M. ESTELLA Denis	Agent		2000€	3 mois	2000€

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 01 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Serge Rouchaleou  
Chef de Service Comptable

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et de RECOUVREMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **M. Manuel CARRERO** et **Mme Aline MALARET**, Inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement, les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

**PIGNOL Liliane**  
**ARNAU Geneviève**  
**ROUMANEIX Jean-Pierre**  
**SEGURA Jean-Luc**

**BOISNARD Mireille**  
**JAOUL Cécile**  
**CHARRIER Christian**  
**PRUDHOMME Brigitte**

**CALLUELA Anne**  
**GOUJON Christiane**  
**BASILE Christine**  
**KERNALEGUEN Agnès**  
**GARCIA Laurence**

- dans la limite de 2 000 € à **Mme LAURENT Sylvie**, AAP

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
<b>ROUMANEIX Jean-Pierre</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 € (1)</b>
<b>GARCIA Laurence</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 € (2)</b>
<b>GREVOUL Valérie</b>	<b>AAP</b>	<b>2 000 €</b>
<b>SOUDAY Marie-France</b>	<b>AAP</b>	<b>2 000 €</b>

(1) délégation est également donnée en matière d'ATD (article L 262 du livre des procédures fiscales) et de déclarations de créances (article L 621-43 du code de commerce), dans la limite de 15 000 € pour ces dernières

(2) délégation est également donnée en matière d'ATD (article L 262 du livre des procédures fiscales)

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Montpellier, le 01/07/2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Montpellier 2,

Marc ALDEBERT

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme PETIT Isabelle, Inspectrice Divisionnaire,

Mme NICOTERA Déborah, Inspectrice, M FRERE Georges, inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier Sud Est... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le gracieux du recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quels qu'en soit la durée ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

QUILLARD	MARIE
CANIZARES	BERTRAND
FARRET	JEAN CHRISTOPHE
CHAILLOU	BRIGITTE
REMINIAC	BRUNO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DE CHAZERON	RICHARD
ESPOSITO	ANGELINA
ORGITELLO	JULIAN
MANZANARES	VINCENT
FRIGOLA	AUDREY
TOSTO	MAGALIE
PERINELLI	MYRIAM
BOMBEZY	MURIELLE
HOMADE	EMILIE
EGIDIO	CATHERINE
SAPY	JEAN LUC
FOXONET	GERALD

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NEBOUT Stéphane	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
SARDA Monique	contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
MATON GRILLI Bernadette	agent C*	600 €	3 mois	6 000 €
MEYER Stéphane	agent C *	600 €	3 mois	6 000 €
PHASATTHA Alain	agent C*	600 €	3 mois	6 000 €
ALBERTO Christelle	agent C*	600 €	3 mois	6 000 €

\*à l'exception des déclarations de créances qui sont de la compétence des contrôleurs .

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses en euros	Limite des décisions gracieuses en euros	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CASTET Ghislaine	Agent C	2 000	600	3 mois	6 000

L'agent délégataire ci-dessus désigné et intervenant ponctuellement à l'accueil peut prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de M2 et du SIP de Montpellier Sud Est dans les limites désignées ci-dessus.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A Montpellier..., le 1/07/2013  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** ( adjoints)

Délégation de signature est donnée à

M. BENICHOU Jean Yves, inspecteur adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme BODERO Alicia, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

Mme JANOT Anne Sophie, inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de LUNEL ,

à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement.

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux *demandes de délai de paiement*, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2 (agents d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, *en matière de contentieux fiscal d'assiette*, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, *en matière de gracieux fiscal*, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ESPINOLA Christine  
MARILLIER Brigitte

FONOLLOSA Marie José  
FLORET Claudette

## Article 3 (secteur recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLOUVEL Fabienne *	Agent C	500	huit mois	5000
FERRAND Cathy *	Agent C	500	huit mois	5000
MORANGE Patrick	Contrôleur	500	huit mois	5000
REBOUL Alain	Contrôleur	500	huit mois	5000
TISSEYRE Bernadette *	Agent C	500	huit mois	5000
VADAINÉ Jasmine	Contrôleur	500	huit mois	5000
GUYOT Stéphane	Contrôleur	1000	Dix mois	10000

\* à l'exception des déclarations de créances

#### Article 4 (agents d'accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses de recouvrement, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les imprimés délivrables à l'accueil (dont : extrait de rôle, copie avis d'imposition, bordereau de situation fiscale, relevés de propriétés)

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des remises de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LOPEZ Manuel	Contrôleur	2000	200	Trois mois	2000 euros
PAPAIX Marie Catherine	Agent C	2000	200	Trois mois	2000 euros
RICAUD Philippe	contrôleur	néant	200	Trois mois	2000 euros

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Lunel, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

  
François VAN MAELE  
Inspecteur divisionnaire  
des finances publiques

**SERVICE DES IMPÔTS  
DES PARTICULIERS**  
136, avenue des Abrivados  
34404 LUNEL CEDEX  
Tél. 04 67 87 86 01

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers du SIP de Montpellier 1.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **A r r ê t e :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Serge CAYRAC ,Michel LOUGNON ,Christine BELLOC, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 1 , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour le service de l'assiette et 30 000 € pour le service du recouvrement .

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Sylvie Descreux	Mme Marie-Madeleine Debono	M Michel Lopez
Mme Christine Aubaterre	Mme Marie-Françoise Dubech	M Dominique Luccioni
Mme Martine Aubenque	M Eric Rabeyrolles	M Thierry Sarron

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, pour les sommes inférieures ou égales à 1 000 € ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement inférieures ou égales à 10 000 €, pour une durée maximale de 6 mois ;

aux agents désignés ci-après :

Patrick Bertrand contrôleur principal

Stephan Castelin contrôleur

Frédéric Cebellieu contrôleur

David Despres agent des finances publiques

Sylvie Cadet agent des finance publiques

3°) les bordereaux de situation fiscale

les agents mentionnés dans l'art 2

Laurine Bousquié contrôleur

4°) les documents comptables à l'exclusion des lettres chèques en l'absence des adjoints

Annie Journet contrôleur principal

Myrian Rieusset contrôleur principal

#### **Article 4 [Version « grand site »]**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office limite de 15 000 € Laurent Collin inspecteur ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 € Laurent Collin inspecteur ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de 4 000 € et une durée maximum de 6 mois aux agents désignés ci-après :

Patrick Bertrand

Stephan Castelin

Fédéric Cebellieu

David Despres

Sylvie Cadet

Véronique Pourtalé


Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service : SIP de Montpellier Nord-Ouest,.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier ..., le 1 juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Régine Martin

## DELEGATION DE SIGNATURE

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sète

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Lucile VILLENA, Inspectrice des Finances Publiques, ainsi qu'à M. Manuel PICHEL, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Sète, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DECONS Sylvie  
MASSOL Chantal  
ROUSSILLON Marie Laure

GUILLOUX Christine  
PERRET Alain

MOISAN Patricia  
TACHEZ Gilles

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
DELCAUSSE Martine	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
LACLAU Evelyne	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
LOTHMANN Valérie	Contrôleur principal	500 €	6 mois	5 000 €
AUDOUY Catherine	Contrôleur	500 €	6 mois	5 000 €
CORNET Corinne <sup>1</sup>	Agent C	500 €	6 mois	5 000 €
UTZEL Jean-Claude <sup>1</sup>	Agent C	200 €	3 mois	3 000 €

<sup>1</sup> A l'exception des déclarations de créances.

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Sète, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Sète,

Yves BENEDETTI

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, sis Centre des Finances Publiques 9, Avenue Pierre verdier 34500 Béziers.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M LAPIERRE Marc, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BEZIERS, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2



Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNADBEROY GILLES  
BRIFFA ERIC  
CAMINADE PASCAL  
CAUJOLLE PHILIPPE  
DEFRANCE ANNIE  
DEVAUX NADINE

DOEBLE STEPHANIE  
GASTOU JEAN CHRISTOPHE  
HALLIER BRUNO  
LOYRIAC JEAN LOUP  
FREYTAG MARIE

MASAFRET BERNARD  
MORANT MARIE PIERRE  
MORENO CHANTAL  
POGNANT-GROS NADINE  
THOMAS MARYLENE

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERNADBEROY GILLES	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
BRIFFA ERIC	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAMINADE PASCAL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
CAUJOLLE PHILIPPE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
DEFRANCE ANNIE	Contrôleur	10 000€	6mois	10 000€
DOEBLE STEPHANIE	Contrôleur principal	10 000 €	6mois	10 000€
FREYTAG MARIE	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
GASTOU JEAN CHRISTOPHE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
HALLIER BRUNO	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
MORANT MARIE PIERRE	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€
MORENO CHANTAL	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
POGNANT-GROS NADINE	Contrôleur principal	10 000€	6 mois	10 000€
THOMAS MARYLENE	Contrôleur	10 000€	6 mois	10 000€

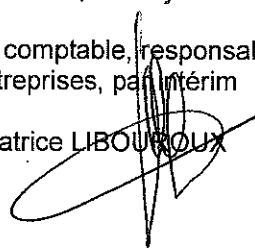
#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

A Béziers, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, par intérim

Béatrice LIBOURLOUX



## Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à MME VILCOT CATHERINE , INSPECTRICE , et à M TAUGERON GERARD, INSPECTEUR, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Martine BOREL	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
Mme Odile CHAMEAUX	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
M Patrick DAINHAULT	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000€	8000 €	3 mois	8 000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €	3 mois	8 000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €	3 mois	8 000 €
Mme Laure PASTRE	Contrôleur	10 000 €	8000 €	3 mois	8 000 €
M Richard LONG	Contrôleur	10 000 €	8000 €	3 mois	8 000€
Mme SAINT-PE-JIGUN	Contrôleur	10 000 €	8000 €	3 mois	8 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault...

A LUNEL le 01 07 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL, Marie-Françoise CREBASSA





Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à :

- MME Monique ROUMANEIX, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- MME Christine VILLAN, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Claude PRADEILLES, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;



5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Florence BONNAL	Mme Dominique LAGRUE	Mme Colette TONNABEL
Mme Marie Hélène CABROL	Mme Anne Marie MACKOVIACK	Mme Djamila THAMEUR
Mme Natacha CASABURO	Mme Madeleine MINSSIEUX	M Sylvain VIALETTE
Mme Martine ESCLAPEZ	Mme Delphine PETIT	
Mme Dominique FAURIAT	Mme Annie POTIER	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Monique ANDREU	contrôleuse	10000	6 mois	10000
Mme Karine ESTEOULE-BADO	contrôleuse	10000	6 mois	10000
Mme Colette TONNABEL	contrôleuse	10000	6 mois	10000
Mme Annie POTIER	contrôleuse	10000	6 mois	10000
Mme Jeannine ANGALY*	agente C	2000	6 mois	10000

\* excepté les déclarations de créances

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Montpellier, le 01/07/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Pierre CHRISTOL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à :

MM. Hervé Germain, Jérôme Cordonnier, Mmes Emmanuelle Bertiau et Liliane Frère, Inspecteurs des Finances Publiques et adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;



1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AMRAOUI	Cherif
BOILLOT	Pierre
FORGUES	Catherine
GIBELIN	Monique
VINTER	Dominique
COSTE	Dominique
FOURNET	Pascal
DETOISIEN	Sonia
LEFEBVRE	Gervaise
VALVERDE	Martine
ZEGUT	Chantal
BREVET	Claire
NAEGELE	Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BATIFOL	Caroline
BRUN	Monique
DEVIC	Dominique
GODEAU	Réjane
GONZALVEZ	Anne-Marie
GUERRIN	Serge
HENOT	Micheline
LACOMA	Vanina
LAVENIR	Marie-Christine
LE DORE	Jean-Louis
LOPEZ	Marilyn
MASAFRET	Céline
MOCCI	Anita
NEGRE	Frédéric
PAPELEBE	André
QUEREL	ERic
RIVOAL	Nathalie
SEGHIR	Youcef

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTIAU Emmanuelle	Inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
GERMAIN Hervé	inspecteur	30000	18 mois	Sans limite
CORDONNIER Jérôme	inspecteur	30000	18 mois	Sans limite
NATUREL Thierry	Contrôleur	7500	12 mois	75000
LOWREY Nicole	Contrôleur	2500	12 mois	25000
LEFORT Pascal	Contrôleur	800	6 mois	8000
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	800	6 mois	8000
REFREGERS Catherine	Contrôleur	800	6 mois	8000
SERRANO Philippe	Contrôleur	800	3 mois	8000
BERTOLINI Régine	Contrôleur	800	3 mois	8000
GILLES Sophie	Contrôleur	800	6 mois	8000
* BERTHELOT Yann	Agent administratif	800	6 mois	8000
* BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	800	6 mois	8000
* CHAYNES Guillaume	Agent administratif	800	6 mois	8000
* MASCLAU Jean-Pierre	Agent administratif	800	3 mois	8000
* MOTHE Wilfrid	Agent administratif	800	6 mois	8000
* SAER Frédéric	Agent administratif	800	3 mois	8000

\* à l'exception des déclarations de créances.

#### Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents d'accueil à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Cordonnier Jérôme	Inspecteur	10000	10000	3 mois	6000
Vinter Dominique	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000
Brevet Claire	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000

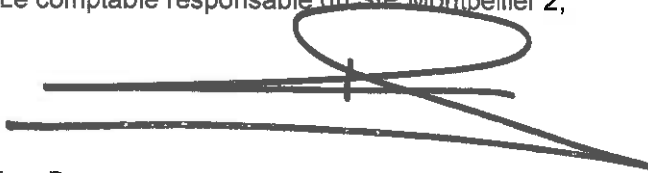
Ceci pour les deux SIP de Montpellier 2 et Montpellier Sud-Est.

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault,

A Montpellier le 1er juillet 2013

Le comptable responsable du SIP Montpellier 2,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a horizontal line, and then a long, sweeping stroke that extends to the right and then curves back down.

Luc Darras

**DELEGATION DE SIGNATURE,  
ATTRIBUEE AUX AGENTS DU  
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Pons de Thomières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme ROUSSEAU Liliane, contrôleur principal, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Pons de Thomières, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et de 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CAHUZAC Claudine	contrôleur principal
TISSEIRE Jacques	contrôleur principal

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant, indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TISSEIRE Jacques	contrôleur principal	10 000 €	6 mois	6 000 euro

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HÉRAULT

A Saint Pons de Thomières, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Jean-Jacques CHAUVEL





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DELEGATION DE SIGNATURE,  
ATTRIBUEE AUX AGENTS DU  
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Pons de Thomières,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. BOUDRIQUE Didier, contrôleur principal, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Pons de Thomières, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et de 30 000 € pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder

six mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant, indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BANON Michel	contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euro
BAYON Nathalie	contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 euro

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HÉRAULT

A Saint Pons de Thomières, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Jacques CHAUVEL

